

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 19 octobre 2017

SÉANCE SPÉCIALE

Séance spéciale du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 19 octobre 2017 à la Salle des délibérations du conseil de l'hôtel de ville, à compter de 18h30.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Poste	Nom	Présence
Maire	Bernard Vanasse	Présent
District 01	Sylvie Lemonde	Présente
District 02	Danielle Lanciaux	Présente
District 03	Jean-Pierre Charuest	Présent
District 04	François Rodrigue	Absent
District 05	Benoît Bouthillette	Présent
District 06	Réjean Mégré	Présent
Total: 7	Présence: 6	Absence: 1 Vacance : 0

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Philippe De Courval, agit comme secrétaire.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Dépôt du certificat d'avis de convocation du directeur général
3. Assermentation
4. Adoption du second projet de Règlement numéro 2002-35-32.17 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin d'autoriser l'entreposage et l'épandage de matières résiduelles fertilisantes (MRF) dans certaines zones de la municipalité.
5. Période de questions
6. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Bernard Vanasse, préside la présente séance.

2. Dépôt du certificat d'avis de convocation du directeur général

Le directeur général dépose le certificat de l'avis de convocation des membres du conseil pour la tenue de la présente séance.

3. Assermentation

Les élus proclamés élus par acclamation en date du 6 octobre 2017 déclarent sous serment qu'ils exerceront leurs fonctions de conseillers avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Compton et qu'ils s'engagent à respecter les règles de ce code applicables après la fin de leurs mandats. Il s'agit de :

- Madame Sylvie Lemonde, conseillère au district numéro 1
- Madame Danielle Lanciaux, conseillère au district numéro 2
- Monsieur Jean-Pierre Charuest, conseiller au district numéro 3
- Monsieur Benoît Bouthillette, conseiller au district numéro 5
- Monsieur Réjean Mégré, conseiller au district numéro 6



4. Adoption du second projet de Règlement numéro 2002-35-32.17 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin d'autoriser l'entreposage et l'épandage de matières résiduelles fertilisantes (MRF) dans certaines zones de la municipalité

316-2017-10-19

Considérant la volonté de la municipalité d'apporter des modifications au Règlement numéro 2002-35 afin d'autoriser l'entreposage et l'épandage de matières résiduelles fertilisantes (MRF) dans certaines zones de la municipalité;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 3 octobre 2017;

Considérant que le premier projet de règlement 2002-35-32.17 a été adopté lors de la séance du 3 octobre 2017;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation relativement à ce projet de règlement a été tenue le 19 octobre 2017 à 18h15;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

Considérant que des copies du présent règlement à son étape de second projet ont été mises à la disposition de l'assistance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU que soit adopté le second projet de règlement intitulé « Règlement numéro 2002-35-32.17 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin d'autoriser l'entreposage et l'épandage de matières résiduelles fertilisantes (MRF) dans certaines zones de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité



SECOND PROJET

Règlement numéro 2002-35-32.17 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin d'autoriser l'entreposage et l'épandage de matières fertilisantes (MRF) dans certaines zones de la municipalité

Considérant que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 2002-35;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage ;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 19 octobre 2017

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 3 octobre 2017 ;

Considérant que la municipalité doit autoriser l'entreposage et l'épandage des matières résiduelles fertilisantes (MRF) dans certaines zones afin d'avoir droit à la pleine redevance du MDDELCC ;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil de la municipalité de Compton décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement est identifié par le numéro 2002-35-32.17 et sous le titre de « Règlement modifiant le règlement de zonage 2002-35 afin d'autoriser l'entreposage et l'épandage de matières résiduelles fertilisantes (MRF) dans certaines zones de la municipalité ».

Article 3

L'article 28.1 « **Dispositions relatives à l'entreposage et à l'épandage de MRF** » est modifié en remplaçant :

« Dans les zones où l'entreposage et à l'épandage des MRF sont autorisés, les normes suivantes doivent être respectées : »

par

« L'entreposage et l'épandage des matières résiduelles fertilisantes (MRF) sont autorisés dans les zones agricole (A), agricole restrictif (AR), rurale (RU) et rurale restrictif (RUR), les normes suivantes doivent être respectées : »

Article 4

La grille des spécifications est modifiée afin d'autoriser l'usage « Entreposage et épandage des matières résiduelles fertilisantes (MRF) dans toutes les zones Agricole (A), agricoles restrictif (AR), rurale (RU) et rurale restrictif (RUR).

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Projet

Bernard Vanasse
Maire

Projet

Philippe De Courval
Secrétaire-trésorier
Directeur général

5. Période de questions

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 19 octobre 2017

Les questions ont porté sur les sujets suivants:

- Quelle aurait été la procédure en l'absence d'élus?

6. Levée de la séance

À 18h44, clôture de la séance.

Bernard Vanasse
Maire

Philippe De Courval
Secrétaire-trésorier
Directeur général

Je, Bernard Vanasse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.